

# Règlement « Foulée Rohegude » 2023

## **Article 1 : organisateurs**

La Foulée de Rohegude est une course organisée par la commune de Rohegude.

## **Article 2 : Date, horaires et circuits**

La Foulée de Rohegude aura lieu le dimanche 25 Août 2023 à Rohegude et proposera 2 courses :

. 6 km (2 boucles de 3km) dans la plaine

.12 Km typé trail avec un dénivelé positif de +150m.

Pour chaque épreuve un ravitaillement est assuré à mi-parcours et en fin de course.

## **Article 3 : Conditions d'inscription**

### **3-1 : Catégories d'âge**

- La course de 6 kms est ouverte à partir de la catégorie minime

- La course de 12 kms est ouverte à partir de la catégorie cadet

### **3-2 : Certificat médical et licences sportives**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation)

- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou de sa copie.

## **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions sont gratuites et se feront soit :

- En ligne sur [www.chronogard.fr](http://www.chronogard.fr)

- Sur place, le jour de la manifestation

## **Article 5 : Assurances**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

**Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

**Article 7 : Chronométrage**

Le chronométrage et l'animation seront assurés par Chronogard.fr

**Article 8 : Classement et récompenses**

SURPRISE !!!!

**Article 9 : Charte du coureur**

Nous vous demandons de respecter l'environnement tant sur le parcours que sur le lieu de la manifestation.

**Article 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.